



**Année scolaire 2022-2023**

Conformément à l'article 27 du règlement intérieur des remises d'ordre pour absence prolongée au service de restauration peuvent être accordées sur demande écrite des familles: jeûne religieux, absence justifiée par le représentant légal, d'au moins 8 jours consécutifs décomptés en jour d'ouverture du service restauration et acceptée par le chef d'établissement.

**Attestation demande de remise d'ordre**

Je soussigné (e)

Monsieur, Madame.....

Responsable légal de l'élève :

Nom : .....Prénom : .....

Scolarisé (e) en classe de : .....

Qualité : INTERNE – DEMI-PENSIONNAIRE

Souhaite bénéficier d'une remise d'ordre durant la période :

Du.....au.....

Signature du responsable légal (ou de l'élève majeur)

**Ce formulaire devra être remis au service intendance avant le 22 mars 2023.**

**Un reçu vous sera délivré à la remise de ce document.**

**Après cette date toute modification de la facture de restauration ne pourra pas être prise en compte.**